

[TYPE THE COMPANY NAME]

Les Partis Politiques et leur financement

Papier de position

Guillaume Saouli

9/19/2013

Le présent papier de position offre une synthèse, et des propositions concrètes afin de:

- définir la personnalité juridique d'un parti politique de manière cohérente,
- définir un modèle de financement cohérent, et minimisant la dépendance par rapport aux dons,
- mettre en place un système efficace permettant une transparence du financement de la vie politique suisse et des moyens permettant l'assainissement du financement des organisations politiques,
- permettre au paysage politique d'évoluer en offrant des moyens aux nouveaux venus d'entrer de façon progressive dans la vie politique tout en ayant des moyens le permettant dès le début.

Table des matières

1 Introduction.....	5
2 Situation actuelle	7
2.1 Personnalité juridique.....	7
2.1.1 Association	7
2.1.2 Jurisprudence	7
2.1.3 Reconnaissance d'une entité politique comme parti	7
2.2 Subventionnement des partis politiques	8
2.2.1 Niveau fédéral	8
2.2.2 Niveau cantonal.....	8
2.3 Réglementation du financement.....	8
2.3.1 Déductibilité fiscale	8
2.3.2 Limitation du volume de don.....	8
2.4 Structure du financement des partis	8
2.4.1 typologie des donations	8
2.4.2 Transparence	9
2.4.3 Contrôle et visibilité	9
3 Documentation	9
3.1 Rapport Financement des partis politiques suisses - GRECO.....	9
3.1.1	
http://www.ejpd.admin.ch/content/dam/data/kriminalitaet/korruption_greco/grecoberecht/ber-iii-2011-4f-thema2-f.pdf	9
3.2 Analyse IDHEAP.....	9
3.2.1 http://www.geneve.ch/grandconseil/data/loi/rapport_com_idheap_2003_11.pdf	
.....	9
4 Issues.....	9
4.1 inconsistance de la définition de la personnalité juridique d'un parti politique en Suisse.....	9
4.2 Pas de prévention de financement de parti politique par des fonds d'origine criminel, ou provenant du blanchiment d'argent	9
4.3 insuffisance de la transparence du financement	9
4.3.1 Pas de publication des dons.....	9
4.3.2 Pas de publication des comptes audités.....	9

4.3.3 Pas de réglementation cohérente dans la confédération	9
4.3.4 Subtopic	9
4.4 Discrédence des rémunérations des mandats	9
4.4.1 Subtopic	9
4.5 Pas de possibilité pour un jeune parti d'intégrer de manière cohérente la vie politique en terme de reconnaissance légale et financière	10
5 Proposition du parti pirate.....	10
5.1 Personnalité juridique d'un parti politique.....	10
5.1.1 forme d'association.....	10
5.1.2 obligation d'annonce au niveau cantonal.....	10
5.1.3 obligation de forme des statuts	10
5.1.4 reconnaissance d'un parti politique au niveau national.....	11
5.1.5 encouragement à la représentation de nouveaux courants politiques	11
5.2 Limitation	11
5.2.1 Dons	11
5.2.2 Captation des mandats.....	13
5.3 Transparence et contrôles.....	13
5.3.1 liste des donateurs.....	13
5.3.2 présentation des statistiques des donateurs	13
5.4 Structure de financement du parti.....	13
5.4.1 a) cotisations annuelles des membres	13
5.4.2 b) dons et donations	13
5.4.3 c) produits de la vente de productions et services;	13
5.4.4 d) cotisations du groupe parlementaire.....	13
5.4.5 e) contributions des parlementaires, juges et magistrats affiliés au partisouhaitable	13
5.4.6 Subvention étatique.....	13
5.4.7 Subtopic	14
5.5 Harmonisation du système pour l'ensemble des cantons	14
5.5.1.....	14
5.6 Fiscalité.....	14
5.6.1 Déductibilité fiscale des dons	14
5.6.2 obligation de révision complète.....	14
5.6.3 obligation de présentation des comptes.....	14
5.7 Lutte contre la corruption	15

5.7.1 Transparence	15
5.7.2 Déclaration automatique des intérêts des élus, mandataires, et haut fonctionnaires	15
Synthèse	16
Conclusion.....	16

1 Introduction

Le Parti Pirate Suisse a effectué un changement de statut lors de la PV de Winterthur pour que d'un point de vue légal, sa personnalité juridique soit reconnue devant les tribunaux suite à l'arrêté du Tribunal Fédéral concernant la qualité de recourant des associations à but politique, et la réponse de la justice genevoise lors de l'appel des résultats de la votation genevoise de l'initiative IN146.

Il apparaît clairement qu'il existe un vide juridique quand à la définition de ce qu'est un parti politique, et sa reconnaissance. Le rapport Greco sur la lutte contre la corruption en matière politique met en exergue plusieurs points pertinents, dont ce dernier.

De plus une étude sur les montants que les partis politiques encaissent des cotisations de groupe parlementaire, ou des mandats divers attribués à des membres d'un parti met en lumière également d'énormes différences dans les sommes allouées à la politique d'un canton à un autre. Ne serait que le montant des jetons de présence d'un député dans un grand conseil, qui va de 6'000 francs à Zug à 33'750 à Genève.

Il est nécessaire d'envisager la vie politique autrement, et de lui donner les moyens de poursuivre des activités sans dépendre de financement privés ou provenant d'entreprise.

Le présent papier de position offre une synthèse, et des propositions concrètes afin de:

- définir la personnalité juridique d'un parti politique de manière cohérente,
- définir un modèle de financement cohérent, et minimisant la dépendance par rapport aux dons,
- mettre en place un système efficace permettant une transparence du financement de la vie politique suisse et des moyens permettant l'assainissement du financement des organisations politiques,
- permettre au paysage politique d'évoluer en offrant des moyens aux nouveaux venus d'entrer de façon progressive dans la vie politique tout en ayant des moyens le permettant dès le début.

2 Documentation

La documentation servant de base pour ce papier de position est la suivante :

Lois :

Loi fédérale sur les droits politiques

<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19760323/index.html>

Genève - Loi sur l'exercice des droits politiques

http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_a5_05.html

Vaud – Droits politiques

<http://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/votations-et-elections/droits-politiques/>

2.1 Rapport Financement des partis politiques suisses - GRECO

2.1.1 http://www.ejpd.admin.ch/content/dam/data/kriminalitaet/korruption_greco/grec_oberichte/ber-iii-2011-4f-thema2-f.pdf

2.2 Analyse IDHEAP

2.2.1 http://www.geneve.ch/grandconseil/data/loi/rapport_com_idheap_2003_11.pdf

3 Situation actuelle

Afin de pouvoir envisager des prises de positions cohérentes, il est nécessaire de comprendre la situation actuelle tant au niveau de ce qu'est un parti politique en terme juridique, et la façon dont il est reconnu tant au niveau cantonal que fédéral. Afin de faire cela il est nécessaire de capter plusieurs éléments :

- A- Quelle est la nature de la personnalité juridique d'un parti politique
- B- De quelle façon les autorités reconnaissent-elles les attributs de cette personnalité juridique
- C- Quel est le processus permettant l'obtention de cette reconnaissance

Une fois que la personnalité juridique est établie, il faut déterminer les mécanismes et modalités de financement actuels des partis politiques, en identifiant la nature des parties prenantes.

3.1 Personnalité juridique

Association

3.1.1 Jurisprudence

Le recours du Parti Pirate Genevois a mis en lumière

3.1.2 Reconnaissance d'une entité politique comme parti

enregistrement auprès de la chancellerie fédérale

See also: [être enregistré comme parti politique auprès de la Chancellerie Fédérale](#), [être enregistré comme parti politique auprès de la Chancellerie Fédérale](#)

3.2 Subventionnement des partis politiques

3.2.1 Niveau fédéral

Groupe parlementaire

3.2.2 Niveau cantonal

Groupes parlementaires

Variété de subventionnement

personnel

"pauschall"

Subtopic

Subtopic

3.3 Réglementation du financement

3.3.1 Déductibilité fiscale

à titre privé 10'000.-

Conditions

au moins 3% lors d'un scrutin cantonal récent

être enregistré comme parti politique auprès de la Chancellerie Fédérale

Avoir dans au moins trois cantons des élus cantonaux

Avoir des élus aux chambres fédérales

3.3.2 Limitation du volume de don

Pas de limitation de dons, quant à la somme

Le TF a refusé l'application de la loi tessinoise sur la limitation des dons à 50'000 CHF

3.4 Structure du financement des partis

3.4.1 typologie des donations

a) cotisations annuelles des membres

b) dons et donations

c) produits de la vente de productions et services;

d) cotisations du groupe parlementaire

e) contributions des parlementaires, juges et magistrats affiliés au parti

3.4.2 Transparence

3.4.3 Contrôle et visibilité

LBA

Origine des fonds

Statistiques

Obligation

les groupes remettent un rapport à la Délégation administrative du Parlement sur l'utilisation des contributions reçues au cours de l'exercice précédent.

4 Documentation

4.1 Rapport Financement des partis politiques suisses - GRECO

4.1.1 http://www.ejpd.admin.ch/content/dam/data/kriminalitaet/korruption_greco/grec_oberichte/ber-iii-2011-4f-thema2-f.pdf

4.2 Analyse IDHEAP

4.2.1 http://www.geneve.ch/grandconseil/data/loi/rapport_com_idheap_2003_11.pdf

5 Issues

5.1 inconsistance de la définition de la personnalité juridique d'un parti politique en Suisse

5.2 Pas de prévention de financement de parti politique par des fonds d'origine criminel, ou provenant du blanchiment d'argent

5.3 insuffisance de la transparence du financement

5.3.1 Pas de publication des dons

5.3.2 Pas de publication des comptes audités

5.3.3 Pas de réglementation cohérente dans la confédération

5.3.4 Subtopic

5.4 Discrédence des rémunérations des mandats

5.4.1 Subtopic

5.5 Pas de possibilité pour un jeune parti d'intégrer de manière cohérente la vie politique en terme de reconnaissance légale et financière

6 Proposition du parti pirate

6.1 Personnalité juridique d'un parti politique

6.1.1 forme d'association

6.1.2 obligation d'annonce au niveau cantonal

6.1.3 obligation de forme des statuts

Jurisprudence cas genevois au TF

See also: [conformité des statuts](#)

6.1.4 reconnaissance d'un parti politique au niveau national

statutaire

conformité des statuts

représentatif

représentation fédéral dans une des chambres

représentation communales dans plusieurs cantons

représentation au niveau cantonal dans au moins 3 cantons

Masse critique de membres

Captation de membres sur 5 ans

6.1.5 encouragement à la représentation de nouveaux courants politiques

statut transitoire pour les nouveaux partis leur permettant d'avoir le statut de parti politique pendant 12 ans (soit 3 élections communales, et 2 voire 3 élections cantonales)

6.2 Limitation

6.2.1 Dons

Limite de la protection des donateurs

Personnes privées

Le donateur doit rester anonyme, et la somme des dons ne dépassant pas 500 CHF n'a pas d'obligation de publicité

Le donateur (PP) faisant un don excédant la limite de déductibilité de l'IFD doit satisfaire les obligations du point précédent et en sus la publicité de son nom est obligatoire

le donateur (PP - Personne Privée) faisant un don entre 500.- CHF et la limite de déductibilité de l'IFD (Impôt Fédéral Direct) doit faire une déclaration d'intérêt et le bénéficiaire doit diligenter une vérification de l'origine des fonds). La publicité du don, le fait que la licéité des fonds ainsi que le centre d'intérêt est obligatoire, le donateur peut choisir de divulger son nom

Buts

Protection de la sphère privée

Pierre angulaire de l'Etat de droit

Protection de l'exercice des droits politiques

Equilibre entre publicité et sphère privée

Les Partis Politiques et leur financement

Ne pas empêcher un parti de recevoir des dons par des règles exposant les citoyens de manière trop abrupte, mais également s'assurer de la plus grande transparence possible des financements des partis politiques

Transparence dans le financement d'un parti

Visibilité de la représentation des centres d'intérêt apportant leur soutien financier au parti

Conformité et licéité des sources de financement d'un parti selon les lois sur la lutte contre le blanchiment et l'argent d'origine criminelle

Personnes Morales

En ce qui concerne une personne morale, quel que soit sa forme, doit satisfaire à l'ensemble des points du cas de figure maximal s'appliquant aux personnes "privées"

Buts:

Lutte contre la corruption

Protection contre la prise d'influence économique

Protection de la sphère privée

Pierre angulaire de l'Etat de droit

Protection de l'exercice des droits politiques

Equilibre entre publicité et sphère privée

Ne pas empêcher un parti de recevoir des dons par des règles exposant les citoyens de manière trop abrupte, mais également s'assurer de la plus grande transparence possible des financements des partis politiques

Transparence dans le financement d'un parti

Visibilité de la représentation des centres d'intérêt apportant leur soutien financier au parti

Conformité et licéité des sources de financement d'un parti selon les lois sur la lutte contre le blanchiment et l'argent d'origine criminelle

Ségrégation des processus de captation de dons et de décisions politiques

Un membre ayant un mandat publique ne peut pas accepter de dons

Les dons doivent être géré via un système multipartite au sein de l'organisation administrative du parti

règle des 4 yeux

Implication de la commission de gestion

Subtopic

Subtopic

6.2.2 Captation des mandats

Protection du revenu d'un représentant d'un parti

Encouragement pour les jeunes

6.3 Transparence et contrôles

6.3.1 liste des donateurs

incluant contrat - reçu

résultats des validations LBA pour chaque don de plus de 500.-

6.3.2 présentation des statistiques des donateurs

volume de don par industrie

volume de don par géographie

résultat des contrôles LBA

6.4 Structure de financement du parti

6.4.1 a) cotisations annuelles des membres

6.4.2 b) dons et donations

6.4.3 c) produits de la vente de productions et services;

6.4.4 d) cotisations du groupe parlementaire

6.4.5 e) contributions des parlementaires, juges et magistrats affiliés au partisouhaitable

6.4.6 Subvention étatique

Composante mixte de la rémunération parlementaire

Niveau communal

Parti

Elus

Niveau cantonal

Parti

Elus

Mandataire

Niveau fédéral

Parti

Elus

Mandataire

Financement de base d'un parti

6.4.7 Subtopic

6.5 Harmonisation du système pour l'ensemble des cantons

6.5.1

6.6 Fiscalité

6.6.1 Déductibilité fiscale des dons

à titre privé 15'000.-

Conditions

au moins 3% lors d'un scrutin cantonal récent

être enregistré comme parti politique auprès de la Chancellerie Fédérale

Avoir dans au moins trois cantons des élus cantonaux

Avoir des élus aux chambres fédérales

6.6.2 obligation de révision complète

6.6.3 obligation de présentation des comptes

présentation des comptes révisés et acceptés de campagnes dans un délais de 90 jours

See also: [chancellerie cantonale](#), [chancellerie fédérales](#)

présentation des comptes annuels révisés et acceptés par l'assemblée générale

See also: [chancellerie fédérales](#)

destinataires

chancellerie cantonale

comptes des sections cantonales

comptes des sections communales

chancellerie fédérales

comptes du parti national révisé et acceptés

6.7 Lutte contre la corruption

6.7.1 Transparence

publicité intégrale de l'ensemble des procédures d'adjudication publique

publicité des décisions du conseil d'état

publicité et révision systématique des comptabilités des partis politiques

sanction pour non publicité

inéligibilité

publicité des comptes révisés de campagne pour chaque votation

6.7.2 Déclaration automatique des intérêts des élus, mandataires, et haut fonctionnaires

Synthèse

Conclusion